



Abrogation de l'ordonnance de 45 et **CJPM**, mise à l'épreuve et fin de l'éducatif, mise en **concurrence** et **opacité**, casse des **collectifs de travail**, **suppression des CAP** et de la mobilité au barème, **statuts au rabais**, **souffrance** au travail, **casse des retraites**, contractuels **précaires** sous pression, **49-3**

LIQUIDATION DE LA PJJ..

Toutes et tous **en grève**
et à **Roubaix**
le **12 mars 2020**

Puisqu'ils ne nous écoutent pas, nous crierons plus fort !

Rendez-vous à **10h30** à l'**ENPJJ** (Roubaix) pour une

Assemblée Générale

Ensemble, **défendons nos droits**, nos pratiques et nos missions...



SNPES-PJJ/FSU Grand-Nord

snpespjjsugrandnord@gmail.com

21 rue Sully – espace 35–80000 AMIENS



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Pourquoi être en grève le 12 mars ?

1

Parce que la Justice des mineurs est en danger ! Le Code de Justice pénale des mineurs remplace l'Ordonnance de 45 par une vision étreinée et comportementaliste de l'intervention éducative : limitée dans le temps et réduite à une mise à l'épreuve, elle n'a plus la primauté sur les processus répressifs empilés depuis 2003 et qui, eux, ne sont pas abrogés.

3

Parce que ce sont nos missions qui sont attaquées au cœur ! Des milieux ouverts se transformant peu à peu en services de probation, des hébergements réduits à servir de lieux de sanction, et des UEAJ instrumentalisées, via la MEAJ, pour occuper des délinquant.e.s plutôt que d'accompagner des adolescent.e.s en difficulté... Nous ne voulons pas de cette PJJ, et nous devons défendre notre institution contre celles et ceux qui la dirigent et la saccagent au détriment des jeunes et des familles.

5

Parce que la précarité est le seul horizon qu'ils nous offrent ! Des contractuel.le.s sous pression, des fonctionnaires attaqué.e.s dans leurs droits, des statuts au rabais, des NBI non payées... et une retraite par répartition sacrifiée au profit des plus riches. Privé.e.s d'avenir et de débouchés, les fonctionnaires et le service public ne sont considérés que comme des charges, alors qu'ils sont notre bien commun.

2

Parce qu'il faut imposer un vrai débat de société ! A l'image du 49-3 sur les retraites, ce gouvernement autoritaire réforme la Justice des mineurs sans réel débat parlementaire, et en méprisant la parole des professionnel.le.s, des organisations syndicales ou des spécialistes de la jeunesse en difficulté. En 1945, l'Ordonnance du 2 février portait une vision solidaire et progressiste de la société, nous devons en défendre, encore et toujours, les principes et les valeurs.

4

Parce qu'on veut nous mettre au pas ! Entre casse des CAP et remise en cause des mobilités au barème, primes au mérite et management autoritaire, tout est fait pour nous rendre dociles et nous forcer à nous taire pendant la grande braderie de nos missions.

6

Parce qu'il n'est pas trop tard ! De la réforme des retraites au CJPM, du barème pour la mobilité aux primes au mérite, rien n'est perdu. Mais c'est seulement une mobilisation d'ampleur des professionnel.le.s, dans les services, partout en France, qui permettra de les faire reculer et de défendre nos droits et nos missions. C'est toutes et tous ensemble que nous pourrons être assez fort.e.s pour défendre une vision progressiste et humaniste de la société, de la justice des enfants et du service public.

Nos revendications :

- Rétablissement de l'Ordonnance de 45, moratoire sur le Code de Justice Pénale des Mineurs et ouverture d'un vrai débat de société pour une justice des mineur.e.s à visée éducatrice et progressiste mettant l'éducation au cœur des préoccupations
- Moratoire sur les lignes directrices de gestion 2020 et maintien des mobilités au barème
- Fin de la mise en concurrence des agents via les primes au mérite, revalorisation statutaire de tous les personnel.le.s avec un plan massif de titularisation
- Retrait immédiat de la réforme des retraites

Cette PJJ, nous n'en voulons pas !